

COMMUNE DE DURTAL

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'ANGERS

\*\*\*\*\*

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE** réglementant l'occupation du domaine public et la circulation Rue du 11 Novembre 1918, Rue du 8 Mai 1945, Rue des Mimosas et Rue de Bellevue à partir du 09 février 2026 pour une durée de 150 jours dans le cadre du renouvellement du réseau potable.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande de l'entreprise SAS Luc Durand, 290 Rue Basse 49160 Longué-Jumelles, représentée par Monsieur Robin Raphael, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation Rue du 11 Novembre 1918, Rue du 8 Mai 1945 et Rue des Mimosas dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eau.

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1** : L'entreprise SAS Luc Durand est autorisée à occuper le domaine public Rue du 11 Novembre 1918, Rue du 8 Mai 1945 et Rue des Mimosas à partir du 09 février 2026 pour une durée de 150 jours.

**Article 2** : En raison des travaux de renouvellement du réseau potable, la circulation Rue du 11 Novembre 1918, Rue du 8 Mai 1945 et Rue des Mimosas sera interdite au droit du chantier sauf riverains, véhicules de services et véhicules de secours.

Une déviation locale pourra être mise en place en fonction de l'avancement du chantier et se fera en circulation alternée par panneaux B15 / C 18.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS Luc Durand.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise SAS Luc Durand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

2026-340G

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à Durtal le 02/02/2026

Le Maire,  
Pascal FARION

